



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 22 avril à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.  
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »  
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors  
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »  
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

**Membres nommés :**

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune  
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ  
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »  
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont  
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne  
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Agnès ASTEGIANI

**DELIBERATION N°5  
PARTICIPATION DU CCAS AUX FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR Nino MOREL**

**PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente**

Mes chers Collègues,

La présente demande fait suite au décès de Monsieur Nino Morel, survenu le 6 octobre 2025, à l'âge de 23 ans.

Le défunt est le fils de Madame Morel, agent spécialisé des écoles maternelles à Joinville-le-Pont.

Madame Morel est mariée ; son époux est agent à l'AP-HP. À la suite du décès de leur fils, Monsieur Morel a été placé en arrêt de travail et a été récemment hospitalisé. Madame Morel, quant à elle, n'a pas repris son activité professionnelle depuis l'événement.

Le couple réside dans un appartement ; leurs deux enfants vivaient dans un logement situé à proximité immédiate.

La famille avait été orientée vers nos services au moment du décès concernant une aide éventuelle pour les frais d'obsèques. Ceux-ci ont finalement été pris en charge par la famille elle-même, avec le soutien de proches, ainsi qu'au moyen des fonds disponibles sur le compte bancaire du défunt, pour un montant de 7 436 €.

Les démarches administratives, notamment relatives au capital décès, ont connu des retards en raison de l'état de détresse dans lequel se trouvait le couple.

La famille sollicite aujourd'hui une aide financière pour le règlement du monument funéraire, dont le coût total s'élève à 7 256.07 €. Un acompte de 3628.04 € a d'ores et déjà été versé ; le solde restant à régler est donc de 3628.03 €. La pose du monument est prévue pour le mois de juin.

Afin d'accompagner cette famille dans cette situation particulièrement difficile, il est proposé que le CCAS participe au règlement du solde restant pour le monument, à hauteur de 3628.03 €. Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres Générales.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article 1 :** Approuve la participation exceptionnelle du CCAS aux frais du Monument de Mr Nino Morel.

**Article 2 :** Décide que cette somme sera directement réglée aux Pompes Funèbres Générales (PFG), 7 rue de Paris à Joinville-le-Pont.

**Article 3 :** Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

**M. Francis SELLAM**  
Président du CCAS



**Mme Agnès ASTEGIANI**  
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été Publiée sous format électronique le / / télétransmis au contrôle de légalité le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le

Notifié le :

